



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 1.08. 2014
Réf : QP-31/14

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

04 AOUT 2014

Objet : Question parlementaire n°423 du 24 juillet 2014 de Madame la Députée
Françoise Hetto-Gaasch

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe ma réponse à la question parlementaire sous
rubrique.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments
très distingués.

Félix Braz
Ministre de la Justice



Réponse du Ministre de la Justice Félix BRAZ à la question parlementaire n°423 du 24 juillet 2014 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch

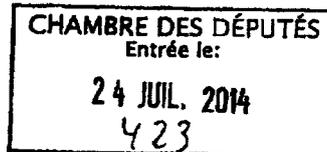
La Question parlementaire de l'Honorable Députée Mme Françoise Hetto-Gaasch donne lieu aux observations suivantes :

Le Ministre de la Justice estime que la présente question parlementaire revêt une pertinence certaine et il partage l'opinion de ceux qui estiment que les problèmes et difficultés tant sociales que légales auxquels peuvent être confrontés les personnes transgenres méritent une attention particulière.

Conscient des problèmes d'intersexualité et de transsexualité, notamment des questions liées à l'état civil des personnes concernées, le Gouvernement s'est engagé de « [...] se pencher[a] sur les questions relatives à l'intersexualité et la transsexualité » dans son Programme Gouvernemental de décembre 2013.

Guidée par cette approche volontariste et des recommandations internationales existantes, le Conseil de Gouvernement a décidé le 20 juin 2014 de marquer « [...] son accord à ce que le Luxembourg signe la déclaration d'intention IDAHO 2014 [...] » – déclaration qui devrait être signée dans les prochaines semaines.

Le Ministre de la Justice a par ailleurs déjà eu l'occasion de tenir des réunions avec les parties prenantes et associations représentatives des intérêts des personnes visées. Les travaux de réflexions et de pistes de solutions sont entamés en concertation aussi avec d'autres départements ministériels concernés et se concrétiseront sous peu par des réformes appropriées.



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 24 juillet 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice au sujet de la stérilisation forcée des personnes transgenres en vue d'un changement de sexe à l'état civil.

En 2010, le Conseil de l'Europe a adopté la résolution n°1728 demandant aux États membres de ne plus subordonner le changement d'identité des personnes transgenres à une obligation légale de stérilisation ou tout autre traitement médical. Il s'agit d'un droit qui se fonde pour le Conseil de l'Europe non sur du médical mais sur une transition sociale fondée sur l'acceptation naturelle au sein de notre société. Pourtant ce droit n'est toujours pas accordé aux citoyens luxembourgeois. Dès lors le Luxembourg se trouve sur la « Trans Rights Europe Map 2014 » ensemble avec certains États qui ne sont pas connus pour leur protection des droits fondamentaux et l'image de notre pays se trouve à nouveau ternie en Europe. Les transgenres de leur part continuent de faire l'objet de discriminations et doivent surmonter d'énormes difficultés pour assumer leur identité.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice :

- Comment Monsieur le Ministre juge-t-il la situation des personnes transgenres face à la stérilisation forcée en vue d'un changement de sexe à l'état civil ?
- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas utile que les personnes transgenres puissent obtenir un changement d'état civil sans la stérilisation forcée et par le biais d'une procédure rapide, accessible et transparente en accord avec la perception qu'elles ont de leur identité de genre, tout en préservant leur droit au respect de la vie privée et sans leur imposer des conditions qui bafouent leurs droits humains ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Françoise Hetto-Gaasch
Députée